



Lit mineur : correspond au chenal d'écoulement du cours d'eau, délimité par les crêtes de berge.

Lit majeur : correspond à la zone adjacente au chenal qui, en cas de crue, est inondée et joue le rôle de « zone de stockage » naturelle des eaux de débordement.

NB : l'étendue des zones d'aléa d'inondation correspond à l'étendue du lit majeur du cours d'eau